



MUNICIPALITÉ
DE
GRANDSON

Grandson, le 25 septembre 2014

PREAVIS MUNICIPAL n°558/14

Plan Partiel d'Affectation (PPA)
« Au Borné-Nau »
Zone d'utilité publique

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil communal délivrait à la Municipalité l'autorisation d'acquérir, pour le prix de Fr. 1'500'000.-, l'immeuble n°1387 du cadastre de Grandson d'une surface de 47'934 m², situé sur le secteur de Borné-Nau (préavis n°467).

L'augmentation attendue de la population dans le nord vaudois, plus particulièrement à Grandson et le développement futur de la commune, avaient incité la Municipalité à préparer l'avenir en acquérant cette parcelle permettant à terme d'adapter les infrastructures existantes, qu'elles soient scolaires, sportives ou d'utilité publique de manière générale.

Les besoins en nouveaux locaux scolaires, déterminés par l'arrondissement scolaire en prévision de la mise en vigueur de la réforme Harmos et de la nouvelle LEO (loi sur l'enseignement obligatoire), ont fait apparaître que le site de Borné-Nau était parfaitement adapté pour recevoir les nouvelles installations permettant d'accueillir l'ensemble du secondaire, en effectuant une rocade des cycles entre le collège de la rue du Jura et de celui de Borné-Nau. La construction d'un nouveau collège d'une vingtaine de classes, à charge de l'arrondissement scolaire, devra permettre de répondre à court terme aux besoins latents en locaux. Le site permettra également d'y accueillir une ou des futures extensions, ainsi que les installations sportives nécessaires.

C'est dans cet objectif que la Municipalité a décidé, en juin 2013, de donner mandat au bureau d'urbanisme Plarel & associés afin d'établir un Plan Partiel d'Affectation et son règlement, dans le but d'étendre la zone d'utilité publique des parcelles n°1727 et n°793 déjà affectées, à une partie de la parcelle n°1387. Ceci devrait permettre à court, moyen et long terme d'y implanter le futur collège secondaire, ses extensions possibles, une salle de gymnastique, un réfectoire, une piscine éventuelle, des installations sportives de plein air, l'extension des locaux des pompiers (SDIS), la possible extension des locaux de la voirie et l'implantation d'un chauffage à distance (CAD) permettant de fournir de l'énergie renouvelable aux locaux cités, mais également aux bâtiments existants, ainsi qu'aux quartiers alentours et au futur développement en logements du site de Borné-Nau/Bellevue.

Depuis le 1^{er} mai 2014, la nouvelle loi d'aménagement du territoire (LAT) et de son ordonnance d'exécution (OAT) revisitée sont entrées en vigueur. Les mesures transitoires (art. 52a OAT) prévoient que toute mise en zone à bâtir soit compensée par le déclassement (en zone agricole ou en zone protégée) d'une surface équivalente. Néanmoins, selon la directive du Conseil d'Etat du 14 mai 2014, les zones à bâtir créées dans les centres cantonaux sont d'importance cantonale. Pour ces zones d'importance cantonale, la simultanéité de la compensation n'est pas exigée. La Municipalité a, en prévision des futurs et importants plans d'affectation en études, décidé d'établir une stratégie communale en matière de surfaces d'assolement (SDA). Bien que la validation définitive par les services cantonaux ne soit pas encore tombée, le SDT admet le principe que la compensation des SDA se fasse dans le cadre de la révision du PGA actuellement en cours.

Les études du plan d'affectation ont pris en compte toutes les contraintes connues et futures du site de Borné-Nau, telles que l'étude de la butte anti-bruit nécessaire au futur développement du quartier, la route de desserte, les problèmes de mobilité et d'accessibilité, l'évacuation des eaux, etc.

Ce Plan Partiel d'Affectation répond aux directives et plans supérieurs actuellement en vigueur. Il est conforme au Plan Directeur Cantonal (PDCn), au projet d'agglomération (AggloY), ainsi qu'à notre Plan Directeur Communal (PDCom), il a été soumis à l'enquête publique du 23 août au 21 septembre 2014. La procédure d'enquête n'a suscité aucune opposition ou observation. Durant le temps de l'enquête, une présentation publique a eu lieu le 11 septembre 2014.

Le présent Plan Partiel d'Affectation englobe la totalité du périmètre en utilité publique, soit le PPA « Au Borné-Nau » adopté le 15 juin 1994, son extension adoptée le 18 octobre 2012, ainsi que la nouvelle partie actuellement en zone agricole (parcelle n°1387 partiel). L'adoption de ce nouveau PPA abrogera celui en vigueur.

Les coûts devisés pour ces études s'élèvent à Fr. 48'107.- TTC (honoraires des mandataires, le bureau d'urbanisme Plarel & associés, le bureau d'études en environnement Ecoscan SA et le bureau d'études en mobilité Christe & Gygax SA). La Municipalité propose d'amortir les frais de constitution du dossier et ceux éventuellement résiduels, pour un montant maximum de Fr. 10'000.-, par amortissement sur une durée de cinq ans.

Vous trouverez dans les documents annexés toutes les informations utiles sur le plan d'affectation et son règlement, ainsi que sur les principes de réalisation des futures infrastructures.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter ce Plan Partiel d'Affectation en prenant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission permanente d'urbanisme, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e :

- Article premier : Le plan partiel d'affectation « Au Borné-Nau », zone d'utilité publique, et son règlement sont adoptés.
- Article 2 : Le PPA « Au Borné-Nau » (parcelle n°1797) du 15.06.1994 et son extension (parcelle n°793) du 18.10.2012 sont abrogés.
- Article 3 : Un crédit de Fr. 60'000.- est accordé à cet effet.
- Article 4 : La dépense nette sera portée au compte n° 9141.07 et amortie sur cinq ans.
- Article 5 : L'entrée en vigueur du plan partiel d'affectation « Au Borné-Nau », zone d'utilité publique et de son règlement interviendra dès leur approbation par la Cheffe du Département compétent.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

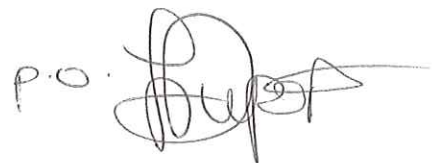
Le Syndic :



F. Payot



Le Secrétaire :



F. Cuagnier

Annexes : plan – règlement – rapport 47 OAT

Délégué de la Municipalité : M. Antonio Vialatte